

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/09/2012

L'an deux mil douze et le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Le Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, LE QUANG Chrystel, AMBROSIANO Gisèle, BLETON Alain, DEVILLERS François, GADAUD Stéphane, GANDOLFE Christine, KEBAILI Caroline.

Absents : Madame LEISERING Marie et Monsieur BOURSON Stéphane.

Excusés : Monsieur PELLEGRINELLI Vincent

Pouvoir : Madame GRIVEL DELILLAZ Danielle donne pouvoir à Madame KEBAILI Caroline.

ORDRE DU JOUR

- **Nomination de Melle SASSOT Alison au poste de rédacteur territorial**
- **2 dossiers de demande d'aide financière**
- **Augmentation du capital d'Isère Aménagement**
- **Remboursement des frais de déplacement pour les formations**
- **Restaurant le Taillefer**
- **Questions diverses**

NOMINATION DE MADAME SASSOT ALISON SUR LE POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de Madame Eloïse CHARPY de son poste de secrétaire générale, le 31 août 2012, et de son remplacement par Madame Alison SASSOT.

Madame Alison SASSOT étant titulaire du concours de rédacteur territorial, Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur sa nomination à ce poste.

Le poste de rédacteur existant déjà, le Conseil n'a pas à se prononcer à nouveau sur sa création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer Melle SASSOT Alison sur le poste de rédacteur territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AU BENEFICE DE DEUX TIERS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Patricia Courtois, assistante sociale du centre médico-social dont dépend la commune, nous a transmis deux dossiers de demande d'aide financière pour deux personnes qu'elle suit : Mme ESSOUSSI et Mme PINEL.

Mme ESSOUSSI a reçu à ce jour une facture de bois de chauffage de 706.20 euros. Pour l'aider dans le règlement de la facture, une aide de 600 euros est demandée au CCAS de la commune.

Mme PINEL doit actuellement une facture d'eau de 94.55 euros. Pour l'aider dans le règlement de sa facture d'eau, une aide de 90 euros est demandée au CCAS de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (6 non, 4 oui) de ne pas accorder d'aide financière à ces deux personnes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ISERE AMENAGEMENT : SOLLICITATION DES ACTIONNAIRES POUR UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la SPL ISERE AMENAGEMENT a été créé il y a 2 ans par décision de 11 actionnaires, rejoints depuis par 14 autres collectivités ce qui démontre l'attrait et l'intérêt de la Société Publique Locale.

Il est envisagé une augmentation de capital social pour le porter à 1 200 000 €, et cette évolution est rendue nécessaire par la montée en charge de la société, notamment sur les opérations en concessions.

Le Conseil d'Administration envisage, dans un premier temps, de porter le capital de 300 000 € à 1 200 000 €, soit une augmentation de 900 000 € à couvrir par les associés.

Pour notre collectivité, il s'agirait de porter notre participation de 6000 euros (2 %) à 12 000 euros (1 %) soit un apport de 6 000 €.

Le Conseil d'Administration a décidé de procéder cette augmentation de capital, après avoir recueilli les intentions de l'ensemble des actionnaires.

En conséquence, il est demandé à notre commune de se déterminer sur le niveau de participation.

Il est, donc, proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du projet d'augmentation de capital de 300 000 € à 1 200 000 € à couvrir par les associés,
- D'approuver la participation de la commune à cette augmentation de capital pour un montant de 6 000 € qui portera sa participation de 6 000 € à 12 000 €, soit 1 % du capital social et l'affectation des crédits correspondants,
- D'autoriser son représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale à prendre position en faveur de l'augmentation de capital lors du vote d'adhésion.

A la demande du Conseil Municipal, M BLETON s'est rendu à la réunion du Comité Technique le lundi 3 septembre pour obtenir plus d'informations sur les projets d'Isère Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE DECLARE favorable à l'augmentation du capital d'Isère Aménagement notamment pour l'évolution opérationnelle de la société.

DECIDE d'inscrire au BP 2013 les crédits nécessaires à cette augmentation de capital soit 6 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LA FORMATION.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le personnel administratif se rend à Saint Martin d'Hères pour suivre les formations avec leur propre véhicule. Le CNFPT Rhône-Alpes-Grenoble prenait à sa charge le remboursement des frais de déplacement. Cependant, depuis la délibération n°11/119 du 26 octobre 2011, ces frais de déplacement ne sont plus remboursés par le CNFPT, il appartient maintenant à la commune de rembourser ces frais au personnel administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement pour le personnel administratif lors de leurs formations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

RESTAURANT LE TAILLEFER

En début de séance, Monsieur le Maire demande à Monsieur BIDAUD, partie prenante, de se retirer.

Monsieur le Maire explique que la gérance du restaurant le Taillefer a été confiée il y a un an à Monsieur Romain BIDAUD. Compte tenu de l'article 2 du contrat, l'intéressé doit justifier tous les ans de la bonne marche du restaurant. Une première réunion explicative a déjà eu lieu hors conseil avec M. BIDAUD Romain et sa mère.

Cependant, le contrat peut être rompu au vu de l'article 2 du contrat qui stipule que « s'il est constaté un manquement au paiement du loyer, la mairie pourra mettre un terme au contrat de location avec un préavis de un mois », ainsi que de la délibération du 9 août 2011 qui explique que toute dette générée par l'entreprise peut entraîner une rupture de contrat. A ce jour, Monsieur Romain BIDAUD doit encore une dette de 684.36 euros correspondant aux charges diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- A la majorité, le vote à bulletin secret pour cette affaire
- a la majorité (6 non, 4 oui) de ne pas reconduire le contrat du restaurant le Taillefer à Monsieur BIDAUD Romain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU PROCES
VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION A LA REGIE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SACO DES BATIMENTS ET BIENS
MATERIELS RELEVANT DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTE TRANSIT
ET TRAITEMENT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de bâtiments et de matériels relevant du service de collecte transit et traitement pour l'assainissement collectif.

La Régie d'Assainissement Collectif du SACO est, conformément à ses statuts, compétente en matière de collecte de transit et traitement pour l'assainissement collectif.

Par conséquent, ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens de la Commune au profit de la Régie d'Assainissement Collectif du SACO.

Le procès-verbal a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens entre la Commune et la Régie d'Assainissement Collectif du SACO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au procès verbal.

DONNE délégation au Maire pour la signature du procès verbal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
